DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE Nº 53/2005

du 29 avril 2005

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 43/2005 du 11 mars 2005 ([1]).

(2) La directive 2003/120/CE de la Commission du 5 décembre 2003 modifiant la directive 90/496/CEE relative à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires ([2]) doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte suivant est ajouté au point 53 (directive 90/496/CEE du Conseil) du chapitre XII de l'annexe II de l'accord:

«, modifiée par:

— **32003 L 0120**: directive 2003/120/CE de la Commission du 5 décembre 2003 (JO L 333 du 20.12.2003, p. 51).»

Article 2

Les textes de la directive 2003/120/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier au supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 30 avril 2005, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 198 du 28.7.2005, p. 45.

([2]) JO L 333 du 20.12.2003, p. 51.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 29 avril 2005.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Richard WRIGHT